



Le président

Avis de tempête !

Les urnes ont parlé et le constat est sans appel : « la majorité gouvernementale » est devenue minoritaire. Les groupes politiques à l'Assemblée nationale sont constitués, les commissions recomposées, un nouveau gouvernement est formé, la Première ministre Élisabeth Borne vient de prononcer son discours de politique générale, et Emmanuel Macron s'est longuement exprimé à l'occasion des cérémonies du 14 juillet. Nous devons donc en tirer les conclusions qui s'imposent.

Peut-être, certains de nos lecteurs s'interrogeront-ils sur le fait qu'une Association de personnes dites handicapées se livre à une analyse politique des élections présidentielles et législatives de ces dernières semaines et de la situation politique totalement nouvelle qui en est issue. Est-ce bien son rôle ira jusqu'à dire benoîtement un certain nombre de personnalités attachées au statu quo ?

À l'évidence, oui, rétorquerons-nous !

En effet, héritier des œuvres philanthropiques du XIXe siècle, le Mouvement associatif des personnes dites handicapées s'est construit comme un mouvement d'entraide et de « prise en charge » des personnes via des institutions financées à l'origine par la charité publique.

Puis, il s'est développé au cours du XXe siècle, notamment au fur et à mesure de la création de Mutuelles et d'associations issues du mouvement laïc, a fortiori au lendemain de la seconde guerre mondiale et du « compromis historique » établi entre le patronat et le salariat, conformément à l'esprit du Conseil National de la Résistance, via des financements publics. (Il est d'ailleurs à noter que, sur fond de mouvements sociaux, les politiques suivies pour reconstruire les économies nationales à l'issue de la grande Crise de 1929 d'abord, et la division du monde en deux blocs antagonistes issus de la seconde guerre mondiale ensuite, ont conduit aussi à l'échelle internationale à une sorte d'équilibre porteur de progrès social au cours des années 30, puis au cours des « 30 glorieuses », équilibre auquel mirent fin Ronald Reagan et Margaret Thatcher, tenants de la pensée ultralibérale s'il en fut).

Cet héritage philosophique du XIXe siècle, conforté par la loi de 1901 qui, à juste titre, permet de regrouper légalement des personnes indépendamment de « leurs opinions philosophiques, religieuses, ou politiques », a fortiori dans le cadre de ce « compromis historique », a conduit le Mouvement associatif des personnes dites handicapées à respecter scrupuleusement le principe d'apolitisme. Ce d'autant plus que le financement des établissements et services créés par ses soins est toujours assuré par les pouvoirs publics, voire par les collectivités territoriales imposant par la même la plus stricte neutralité vis-à-vis des sensibilités politiques des dirigeants

C'est alors qu'au milieu des années 60, les Étudiants Paralysés regroupés en association affiliée à l'UNEF, considérant qu'ils étaient d'abord « étudiants » avant que d'être « paralysés » et refusant l'institutionnalisation comme réponse de principe pour eux et pour leurs pairs, ont développé le

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél** : 02 99 32 28 12. **Site** : www.anpihm.fr



Le président

postulat que « le handicap n'était qu'un aspect spécifique de problèmes beaucoup plus généraux », postulat qui a rapidement et concomitamment fait florès dans d'autres pays, remettant en cause les conceptions selon lesquelles le « handicap » était synonyme de « déficience ».

50 ans plus tard, à l'issue de débats internationaux particulièrement denses, initiés notamment par l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées (DPI) dont l'ANPIHM est membre via le GFPH, l'Organisation Mondiale de la Santé et la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées reconnaissent que « le handicap est le produit de l'interaction entre les facteurs environnementaux et les facteurs personnels et sociaux » d'un individu, démontrant ainsi de la manière la plus claire qui soit le caractère politique de cette interaction, et partant de l'immense difficulté de supprimer, ou à défaut de réduire, les situations de handicap vécues par plusieurs millions de nos concitoyens sans repenser les cadres collectifs de vie, eux-mêmes produits du modèle économique dominant.

De fait, comment y parvenir quand les choix des tenants d'une pensée ultralibérale qui considère que le marché ne doit pas être régulé ont remis en cause dans le monde avec les années Reagan et Thatcher, puis en Europe et en France par porosités successives, ce fameux « compromis historique » en imposant aux différents peuples de la planète une division internationale du travail principalement au service des seules puissances financières (dont les dividendes ont augmenté de 70 % quand dans le même temps les salaires n'ont augmenté que de 11 % ces dernières années !), selon le principe d'une « concurrence libre et non faussée », exigeant une employabilité à toute épreuve, une recherche sans cesse accrue de productivité, une rentabilité sans limite, reléguant aux confins de la société tous ceux qui ne répondent pas aux normes exigées ?

Nous permettra-t-on de faire remarquer à ces idéologues du « libre marché » combien durant la pandémie, l'importance du rôle de l'État a été largement démontrée – « quoiqu'il en coûte, nous disait-on » – pour maintenir à flot une économie privée qui, sans l'intervention massive de l'État, aurait conduit chaque pays à la catastrophe économique, sociale, et vraisemblablement politique ?

Dans ces conditions, imaginer qu'il soit possible de construire un périmètre de justice sociale pour les personnes dites handicapées, ce dans un océan d'inégalités sociales générées par le modèle économique actuel et que d'aucuns veulent pérennes pour leur plus grand intérêt, constitue un leurre réduisant à l'impuissance et à l'échec toutes les bonnes volontés qui cherchent à s'y opposer !

Dans ces conditions, les affirmations bien connues, affirmées comme des vérités intemporelles, selon lesquelles « on ne voit bien qu'avec le cœur » ou que « le handicap transcende les clivages politiques » constituent des chimères qui n'ont pour conséquence – pour but ? – que d'empêcher ceux qui recherchent les chemins de leur libération de finir par les trouver pour les emprunter.

De fait, accorder réglementairement aux lobbies de l'immobilier des dérogations de complaisance concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public, ou bien encore soustraire



Le président

à l'obligation d'accessibilité via l'impossibilité d'adapter 80 % des logements à construire, alors même que chacun souhaite continuer à vivre à son domicile malgré une possible réduction de mobilité survenant à la suite d'un problème de santé ou de l'avancée en âge, alors que les gouvernements successifs n'ont cessé d'annoncer qu'ils entendaient développer une politique de maintien à domicile, constitue l'expression la plus nette qui soit de l'opposition entre l'intérêt général de la population et les intérêts particuliers des groupes immobiliers et financiers !

De fait, maintenir les ressources des personnes dites handicapées (919,86 €) dans l'incapacité de travailler sous le seuil de pauvreté (1102 €) alors même que le SMIC net (1302,64 €) est considéré comme le minimum décent pour vivre des fruits de son travail lorsqu'on est en capacité physique de pouvoir l'exercer, ou vouloir allonger l'âge de départ à la retraite des salariés, au prétexte que l'on vit plus longtemps à présent qu'auparavant, alors même que nombre de travailleurs de plus de 50 ans ne peuvent retrouver un emploi ou sont en invalidité, avec pour conséquence d'abaisser le revenu à terme des ayants droits, relève d'un choix politique partisan contre l'intérêt général de la population.

On pourrait multiplier les exemples. Mais est-ce vraiment utile ?

Dans ces conditions, considérer aujourd'hui encore qu'il est possible de respecter le principe d'apolitisme, non pour éviter de devenir un satellite de telle ou telle famille politique -- ce qui va sans dire ! -- mais au nom des conceptions des siècles précédents en ne tirant pas jusqu'au bout les conclusions évidentes découlant des avancées conceptuelles inscrites dans la Convention internationale des droits des personnes handicapées, et partant en refusant de fait de prendre en compte l'un des deux facteurs originels structurants des situations de handicap, à savoir l'idéologie dominante pilotant le système économique mondial actuel, ne peut que conduire à se rendre incapable d'obtenir satisfaction aux revendications répétées !

Lutter donc pour réduire - à défaut de pouvoir toujours supprimer - les obstacles environnementaux générant des situations de handicap doit conduire les personnes dites handicapées et le Mouvement associatif à tenir compte de ces données globales pour affiner la stratégie à développer.

Élu par deux fois pour faire barrage à l'Extrême droite lors des élections présidentielles de 2017 et de 2022, à l'issue de ce deuxième tour des élections législatives, via Renaissance (ex-LREM), Emmanuel Macron dispose de 172 députés (contre 314 auparavant) auxquels il faut ajouter (après différents ralliements de divers députés, phénomène habituel quel que soit le groupe de députés, Majorité ou Opposition) 30 députés d'Horizons (dont certains faisaient partie de LREM).

Et même en ajoutant les 48 députés du Modem, les 16 députés de Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires, il ne parvient qu'à 266 députés, alors que la majorité suppose disposer de 289 députés.

Ce dans un contexte où l'abstention éminemment politique est la grande gagnante de ce scrutin puisqu'elle atteint 53,7 % des inscrits !



Le président

Quant aux autres groupes politiques, ils regroupent pour :
La NUPES, 151 députés (dont LFI 75, PS et apparentés 31, EELV 23, GDR 22),
Le Rassemblement National, 89 députés,
Les Républicains, 62 députés,
Non-Inscrits, 9 députés.

Pour autant, contrairement aux commentaires peu réfléchis entendus sur les ondes, la France n'est pas ingouvernable ! D'ailleurs, les premiers échanges politiques publics le montrent déjà.

Certes, d'essence bonapartistes conçues pour encadrer le Parlement selon la volonté du général De Gaulle devant « régler la question algérienne », puis renforcées encore par l'élection du président de la république au suffrage universel, ainsi caractérisées notamment par les articles 38, 40, 44-3, 49-2, 49-3 et 50-1, les institutions de la Ve République ont néanmoins su faire preuve dans le passé, contre toute attente, d'une certaine souplesse déjà en tolérant par deux fois ce qu'il a été convenu d'appeler « la cohabitation ». Et cela a été possible du fait que les attributions du Président de la République d'une part et les attributions du premier ministre d'autre part sont clairement définies, mais aussi parce qu'une certaine forme minimum de parlementarisme subsiste au sein des institutions actuelles.

Certes, la politique mise en œuvre ne pourra plus relever de la seule décision de Jupiter.

Mais nul doute, qu'au-delà des différentes familles politiques dont il relève, le personnel politique saura œuvrer de façon collective pour tenter de faire adopter les propositions idéologiques dominantes, notamment la remise en cause des services publics !

Il n'est que de comparer les programmes politiques pour se rendre compte des proximités de conception de différentes familles politiques.

Il en est ainsi de l'exonération de certaines cotisations patronales, de l'exonération des droits de succession, du projet de porter le départ à la retraite à 65 ans, du maintien du minimum retraite et de diverses prestations (AAH, par exemple) sous le seuil de pauvreté, de l'avenir de l'audiovisuel public, de la relance du nucléaire, etc.

Cela étant, il y a loin de la coupe aux lèvres !

En effet, si sur le plan institutionnel, la légitimité du Président de la République est tout à fait incontestable, il n'en est pas de même sur le plan démocratique, Emmanuel Macron n'ayant totalisé que 20,07 % des inscrits au premier tour de l'élection présidentielle, et sa majorité (Ensemble) n'en ayant recueilli que 16,47 % au second tour des élections législatives !

Or la politique a horreur du vide !

Et il est évident que la volonté d'Emmanuel Macron et de ses soutiens de poursuivre, même à quelques concessions près, la politique menée lors du premier quinquennat, ce malgré le désaveu

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél** : 02 99 32 28 12. **Site** : www.anpihm.fr



Le président

populaire subi au plan électoral, va constituer une provocation insupportable aux yeux de la population et conduire par la force des choses, dans le rapport des forces politiques issues des dernières élections, à l'émergence d'un puissant mouvement de contestation vraisemblablement plus ample et plus structuré que le mouvement des « gilets jaunes » !

En effet, si le coronavirus a été le meilleur allié d'Emmanuel Macron pour accompagner le délitement de ce mouvement tandis que la proximité des élections offrait une perspective à nombre de citoyens d'espérer la fin d'une politique aggravant fondamentalement les inégalités sociales, réduisant l'accès réel au logement, asphyxiant un peu plus l'hôpital public, détruisant plus encore le cadre national de l'école de la république, gelant le pouvoir d'achat des catégories populaires et moyennes, jouant des primes contre les salaires, etc., perspective qui ne s'étant pas concrétisée au plan parlementaire, va vraisemblablement chercher à se ressourcer sur le plan social !

Face à de tels objectifs gouvernementaux et a fortiori dans ce nouveau contexte politique, pour être en mesure d'obtenir satisfaction aux revendications qu'il porte depuis très longtemps déjà pour la plupart d'entre elles, le Mouvement associatif des personnes dites handicapées doit abandonner définitivement l'idée selon laquelle la « co-construction » avec les instances gouvernementales constituerait la bonne méthode enfin trouvée pour progresser positivement, alors que les objectifs réciproques des deux parties sont le plus souvent contradictoires, pour ne pas dire opposés !

En revanche, plus que jamais, il importe de répondre efficacement aux personnes dites handicapées qui nous appellent de toutes parts à nous rassembler, associations, syndicats, citoyens progressistes, afin d'établir un rapport de force favorable face à un Pouvoir affaibli mais dont le programme représente pour l'essentiel le maintien de multiples situations de handicap !

Plus que jamais, il importe d'organiser ce rapport de force via un nouveau « Comité Ni pauvres, Ni soumis » (initiative qui avait permis, à l'issue d'une manifestation réunissant plus de 30 000 personnes dites handicapées, d'obtenir une augmentation conséquente de l'AAH), et dans le même temps d'empêcher, notamment via ce rapport de force en construction, le plus rapidement possible les différents ministères susceptibles, et donc le Gouvernement, de mettre en œuvre une politique pouvant générer de nouvelles situations de handicap ou aggraver des situations existantes. Et à l'inverse, le contraindre à réduire ces dernières par des mesures conformes aux attentes des personnes concernées !

En effet, et cette action multiforme sera désormais d'autant plus nécessaire que la ministre déléguée, Geneviève Darrieussecq, est rattachée au ministre des Solidarités, de l'Autonomie, et des Personnes Handicapées, et non pas à la Première ministre !

Par ailleurs, la nouvelle situation politique issue des deux dernières échéances électorales conférant au Parlement des possibilités beaucoup plus fortes de légiférer efficacement pour contribuer à réduire les multiples situations de handicap largement décrites dans de multiples travaux, qu'ils émanent d'organismes officiels liés à l'Exécutif, de rapports du Parlement, ou du Mouvement

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél** : 02 99 32 28 12. **Site** : www.anpihm.fr



Le président

associatif lui-même, doit amener ce dernier à mettre face à leurs responsabilités les différents groupes parlementaires susceptibles de porter des mesures d'égalité sociale en profondeur.

En revanche, plus que jamais, le Mouvement associatif devra se défier de tous les discours et manœuvres qui auraient pour but d'entraver sa liberté d'analyse, son esprit critique, et son indépendance d'action.

Alors, que faire durant ce quinquennat ?

La réponse est simple : a minima, combattre ensemble pour faire traduire dans la réalité, sur la base des principes d'égalité et de citoyenneté pour tous, quelques propositions prioritaires qui, peu ou prou, sont portées par chacune des composantes du Mouvement associatif, ce sans préjuger des très nombreuses et très importantes demandes formulées par les personnes concernées (prévention, accès aux soins, éducation, emploi, etc.) qu'il faudra également rappeler et faire aboutir.

Et puisque la Première ministre vient d'indiquer devant l'Assemblée nationale :

"Bâtir la République de l'égalité des chances, c'est aussi construire une société inclusive. Le handicap, c'est 12 millions de Français, c'est un conjoint, un parent, un enfant, toutes nos familles sont concernées. Offrons-leur une société qui accepte, qui inclut, qui respecte.

Une conférence nationale du handicap se tiendra début 2023. Nous agissons pour l'accessibilité universelle, pour l'autonomie des personnes handicapées, notamment financières, pour la transformation des structures médico-sociales, pour une meilleure reconnaissance des personnels de l'accompagnement. Nous devons améliorer l'inclusion par le travail dans le milieu ordinaire d'abord, ainsi que dans les ESAT ou en entreprise adaptées.

Et je vous annonce que mon Gouvernement reformera avec vous, avec les associations l'allocation adulte handicapé. Il s'agira d'une réforme en profondeur. Nous partirons du principe de la déconjugalisation. C'est une question de dignité et une avancée très attendue", **rappelons-lui que :**

Au plan des Ressources, **il importe que :**

- L'AAH (minima social en dessous du seuil de pauvreté depuis toujours) soit immédiatement découplée du revenu du conjoint et que son montant soit porté immédiatement à 975 € afin de compenser les 6 % d'augmentation dû à l'inflation, puis porté à 1102 € (seuil minimum de pauvreté selon l'INSEE à N-2) lors du prochain Collectif Budgétaire, et porté au niveau du SMIC dans le Projet de Loi de Finances 2023. Avant que lui soit substitué au cours du quinquennat, sur la base d'une réforme globale, un « nouveau revenu minimum », à l'instar des pensions d'invalidité de deuxième et troisième catégorie de la Sécurité Sociale accordées aux personnes reconnues dans l'incapacité de travailler pour raisons médicales.
- Ce « nouveau revenu minimum » soit indépendant des revenus du conjoint, égal au SMIC mais supportant en revanche des cotisations au même titre qu'un salaire,



Le président

- Les personnes en capacité de travailler, à l'instar des personnes titulaires d'une pension d'invalidité de première et seconde catégorie de la Sécurité Sociale, puissent cumuler leur salaire et, en partie, ce « nouveau revenu minimum »,
- Les pensions d'invalidité de deuxième et troisième catégorie de la Sécurité Sociale soient réévaluées dans les mêmes conditions que l'AAH actuelle.

Au plan de la Compensation, **il importe :**

- de financer **une réponse complète aux besoins**, notamment pour un accompagnement 24/24 assuré par des aidants professionnels formés aux spécificités de la personne, dès lors qu'ils sont reconnus par l'équipe pluridisciplinaire au cours d'un entretien avec la personne, à domicile, puis en réunion de Commission,
- de porter de 60 ans à 65 ans la possibilité d'obtenir de la PCH pour les personnes éligibles,
- d'élargir les critères d'attribution de la PCH aux tâches indispensables, telles que le ménage et l'hygiène du linge, en prévoyant le temps supplémentaire nécessaire pour ce faire,
- d'étendre les modes de calcul et les conditions d'attribution de la PCH à l'ACTP, notamment pour les personnes en retraite pour lesquels l'ensemble des revenus du couple sont pris en considération, et non plus les seuls 25 % du salaire de l'intéressé lorsqu'il se trouvait en activité,
- de permettre à la personne dite handicapée employeur direct de son auxiliaire de vie sociale d'être en mesure de faire face aux obligations légales, tels que le paiement des heures supplémentaires éventuelles, le paiement des heures majorées des dimanches et jours fériés, les frais relatifs à la visite de la médecine du travail, le droit à la formation continue, le coût particulier des salariés de remplacement à durée déterminée, et le droit aux indemnités de départ, en portant le montant horaire de la PCH à 170 % du minimum conventionnel, 150 % via un versement direct et 20 % via un versement différé,
- de labéliser les services d'auxiliaires de vie garantissant la qualité des prestations offertes,
- d'améliorer la couverture des besoins en aides techniques, notamment en révisant le tarif interministériel des prestations sociales ou en termes de dispositifs permettant l'aménagement du logement et du véhicule, et autres aides plus particulières,
- de refuser le ticket modérateur pour la compensation ;
- d'aligner le montant de PCH perçu par l'aidant familial sur le montant de la Majoration de Tierce Personne versée par la sécurité sociale, et d'élargir l'aide au repos pour celui-ci, notamment via des séjours de répit,



Le président

- de compléter la palette des réponses à apporter aux personnes par la création d'institutions spécialisées n'excédant pas une dizaine de résidents pour les personnes en situation de grande dépendance vitale, lorsque ces dernières en font le choix.

Au plan de l'accessibilité du cadre bâti, **il importe** de geler l'application de la loi du 5 août 2015 en attendant de l'abroger à l'issue d'une **nouvelle concertation** entre le Gouvernement et le Mouvement associatif en vue de conforter la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité du cadre bâti et des transports, **et** en comprenant l'accessibilité comme un véritable choix sociétal et non plus comme une revendication catégorielle.

Cette concertation devra conduire :

- à **donner la possibilité** aux personnes dites handicapées et à leurs organisations représentatives, les premiers concernés, **de véritablement s'exprimer** sur le sujet.
- à **rétablir l'arrêté du 21 mars 2007** qui fixait de manière pertinente et mesurée les obligations de mise en accessibilité des ERP existants et des ERP à créer dans un cadre bâti existant..
- à réaffirmer le double concept d'immeubles accessibles et d'**adaptabilité de tous les logements**.
- à **réaffirmer les obligations d'étanchéité** des salles de bain autorisant des douches accessibles sécurisées et d'accès aux éventuels balcons, loggias ou terrasses par des seuils surbaissés.
- à **accélérer la mise en accessibilité des réseaux de transport** collectif d'une part, et à développer le transport adapté de porte à porte à destination en particulier des personnes les plus restreintes dans leurs capacités de déplacement,
- à **rendre effectives les formations** initiales et continues des architectes et professionnels de la construction à la « Conception universelle » et à l'accessibilité pour tous.
- à donner au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées le pouvoir de prononcer des **avis conformes**¹ ou non à l'ensemble des textes.
- à **faire de « l'accessibilité universelle » un véritable combat politique** de premier plan, un enjeu de société à placer au-dessus des logiques partisans et du pilotage de court terme,
- et plus largement, à **revoir en profondeur la loi du 11 février 2005** ainsi que tous les textes réglementaires y afférents dès lors que de surcroît ils s'avèrent restrictifs.

¹ En l'absence duquel les textes réglementaires ou législatifs ne peuvent être publiés, obligeant ainsi à une nouvelle concertation.



Le président

ANNEXE.

Premier tour de l'élection présidentielle 2022. Selon le ministère de l'Intérieur et le Conseil Constitutionnel :

Inscrits : 48 747 876.

Votants : 35 923 707.

Abstentions : 12 824 169.

Bulletins blancs : 543 609.

Bulletins nuls : 247 151.

Exprimés : 35 132 947.

Emmanuel Macron : 9 783 058, soit 27,85 % des exprimés, **mais 20,07 des inscrits.**

Marine Le Pen : 8 133 828, soit 23,15 % des exprimés.

Jean-Luc Mélenchon : 7 712 520, soit 21,95 % des exprimés.

Deuxième tour de l'élection présidentielle 2022. Selon le ministère de l'Intérieur et le Conseil Constitutionnel :

Inscrits : 48 752 339.

Abstentions : 13 655 861.

Votants : 35 096 478.

Bulletins blancs : 2 233 944.

Bulletins nuls : 0 ?

Exprimés : 32 057 325.

Emmanuel Macron : 18 768 639, soit 58,55 % des exprimés, **mais 38,50 % des inscrits.**

Marine Le Pen : 13 288 646, soit 41,45 % des exprimés.

Premier tour des élections législatives 2022. Selon le ministère de l'Intérieur.

Inscrits : 48 953 748. (?)

Votants : 23 256 207, soit 47,51 % des inscrits.

Abstentions : 25 697 541, soit 52,49 % des inscrits.

Bulletins blancs : 362 193.

Bulletins nuls : 149 306.

Exprimés : 22 744 708.

Ensemble : 5 857 364, soit 25,75 % des exprimés, **mais 11,97 % des inscrits.**

Nupes : 5 836 079, soit 25,66 % des exprimés.

Rassemblement National : 4 248 537, soit 18,68 % des exprimés.

Les Républicains : 2 370 440, soit 10,42 % des exprimés.

Deuxième tour des élections législatives 2022. Selon le ministère de l'Intérieur.

Inscrits : 48 589 606. (?)

Votants : 22 464 299, soit 46,23 % des inscrits.

Abstentions : 26 125 307, soit 53,77 % des inscrits.

Bulletins blancs : 1 239 928.

Bulletins nuls : 477 288.

Exprimés : 20 747 083.

Ensemble : 8 002 407, soit 38,57 % des exprimés, **mais 16,47 % des inscrits.**

Nupes : 6 555 984.

Rassemblement National : 3 589 269.

Les Républicains : 1 447 877.

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél** : 02 99 32 28 12. **Site** : www.anpihm.fr